



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 DECEMBRE 2016**

Le **huit décembre** deux mil **seize**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 2 décembre 2016, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAINÉ, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAINÉ, Marie-Laurence PÉRIAUX, Jean-Yves LEFRANÇOIS, John NASH, Jean-Claude GARNIER, Rémi LETOURNEUR, Ludovic BOISSEL, Monique BOUFFORT, Karine LEUTELLIER, Yves BODIN, Jean-François RABOT, Emmanuelle BODIN, Franck FEUILLET

Présents par procuration : M. Patrice LEJEANVRE

Absent(s) excusé(s): Néant

Absents: Melle Malika EL KALKHA

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laurence PÉRIAUX

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h10.

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 8 novembre 2016, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N°2016-08-01/08: SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'ANTRAIN –  
MODIFICATION DU SIÈGE**

**☞ Avis des communes adhérentes**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que pour des raisons techniques et administratives liées à la fusion de l'EPCI, il convient de procéder à un déménagement du secrétariat du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain dans les locaux d'une des communes adhérentes. Il précise que pour des raisons pratiques liées à l'usage du logiciel comptable utilisé, il convient d'intégrer les locaux d'une mairie dotée du logiciel E-Magnus Berger-Levrault.

La Mairie d'Antrain, où siège actuellement le syndicat des eaux, a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure, faute de personnel, de réintégrer le secrétariat dans ses locaux. Le Président du Syndicat a donc proposé de transférer le siège à la commune de La Fontenelle à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et de modifier les statuts en conséquence. A cette fin, le Président demande aux communes adhérentes de délibérer sur ce point.

Considérant l'avis favorable du comité syndical de transférer le siège social du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain à La Fontenelle,

**Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le transfert de ce siège.**

**DELIBERATION N°2016-08-02/08 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL (COMPTABLE PUBLIC) - ATTRIBUTION D'INDEMNITES**

Vu l'article 97 de la loi du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Maire propose de délibérer sur l'indemnité de conseil que la collectivité va accorder au comptable de la Trésorerie de Dol de Bretagne, receveur de la collectivité, M. Le Magourou Michaël.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'allouer une indemnité de conseil pour l'année 2016 au Percepteur Public de la trésorerie de Dol de Bretagne Monsieur LE MAGOUROU,**
- **D'accorder cette indemnité au taux de 100% pour 2016, soit 357,50 €.**

**DELIBERATION N°2016-08-03/08 : PERSONNEL : Gratifications et Primes de fin d'année au personnel communal année 2016**

Le Maire, ayant rappelé le montant attribué l'an passé (soit 432,01 €) pour le personnel titulaire, auxiliaire et contractuel de la commune, il rappelle qu'une revalorisation de salaire est intervenue en juillet 2016 à hauteur de 0,6 % et demande au conseil de se prononcer sur cette affaire.

**Celui-ci après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide de reconduire la prime de fin d'année fixée en 2015, pour les personnels titulaires,**
- **Décide de reconduire la gratification fixée en 2015 pour le personnel non titulaire, à temps complet ou à temps partiel,**
- **Son montant revalorisé, 434,60 € pour un temps complet, sera calculé en fonction du temps travaillé dans la collectivité par chaque agent. Les absences, cas d'arrêt maladie ou départ à la retraite, sont pris en compte pour le calcul de cette prime au prorata du temps de présence.**
- **Il autorise le Maire à appliquer le pourcentage d'augmentation fixé par la réglementation, si un second intervenait en Décembre.**

**DELIBERATION N°2016-08-04/08: ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS REDEVANCE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Marie-Laurence PERIAUX, Adjointe, rappelle que les tarifs de la redevance d'assainissement fixés lors de la création du service ont été réévalués en 2016.

Considérant la hausse de 4 % sur le m3 consommé, ainsi que l'augmentation d'1 € de la part fixe, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir les tarifs de 2016, à savoir :**

- **61 € la part fixe (abonnement)**
- **1,366 € le m3 consommé.**

**DELIBERATION N°2016-08-05/08: MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA FUTURE BOULANGERIE ET DE SON LOGEMENT AINSI QUE DU FUTUR HANGAR DE STOCKAGE BOIS**

**☞ Choix du prestataire**

Considérant la délibération n°2016-06-09/09 du 6 octobre 2016 autorisant Le Maire à lancer un appel d'offre cumulé pour la maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement de la future boulangerie et de son logement, ainsi que du dépôt d'un permis de construire pour le futur hangar de stockage bois, ceci selon la procédure en vigueur,

Il donne connaissance des offres reçues et propose de retenir, au vu des montants et des méthodes de travail, le cabinet SCP GESLAND HAMELOT (35), pour un montant de **5 700 € HT** pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la boulangerie et de son logement, soit 9,5 % du montant estimatif des travaux de 50 000 à 60 000 € ; et pour un montant de **1 100 € HT** pour la constitution du permis de construire relatif au hangar de stockage bois.

**Le Conseil après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **Décide d'attribuer le marché au Cabinet SCP GESLAND HAMELOT (Argentré du Plessis),**
- **Approuve les montants proposés, soit 5 700 € HT pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la boulangerie et de son logement, et 1 100 € HT pour le dépôt du permis de construire du futur hangar de stockage bois,**
- **Donne mandat au Maire pour signer le marché correspondant et toutes pièces se rapportant à cette affaire, ainsi que pour solliciter les subventions prévues pour ce type de projet.**

**DELIBERATION N°2016-08-06/08: AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT – PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES**  
☞ **Choix du prestataire**

Considérant la délibération n° 2016-03-04/11 en date du 20 mai 2016 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un lotissement et de son environnement auprès du cabinet PODER et de son co-traitant ABEIL,

Considérant que le lotissement est une opération d'aménagement urbain destinée à accueillir de l'habitat exclusivement en lots libres,

Considérant que pour ce projet, il convient de réaliser un bornage périmétral de la parcelle du lotissement communal de SOUGEAL et ce auprès d'un cabinet d'experts géomètres,

Monsieur Le Maire donne connaissance des offres reçues et propose de retenir, au vu des montants et des méthodes de travail, le cabinet d'expert SARL LETERTRE - GEOMETRES (35), pour un montant de **7 284, 00 € HT** comprenant la réalisation du bornage périmétral du futur lotissement, le bornage des parcelles, l'implantation des axes de la voirie et l'établissement des plans de vente + document d'arpentage associé.

**Le Conseil après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide d'attribuer le marché au Cabinet SCP LETRETRE-GEOMETRES (Dol de Bretagne),**
- **Approuve le montant proposé, soit 7 284 € HT,**
- **Donne mandat au Maire pour signer le marché correspondant et toutes pièces se rapportant à ce projet.**

Sortie de Rémi LETOURNEUR

**DELIBERATION N°2016-08-07/08: VENTE CHEMIN LOZERAIS - LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE**

Le Maire rappelle qu'une demande concernant l'acquisition d'un chemin rural situé à Lozerais et bordant les parcelles cadastrées section ZA n°183, 181, 180. Il informe le Conseil que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Lozerais et bordant les parcelles cadastrées section ZA n°183, 181, 180, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,**
- **d'autoriser Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

Retour de Rémi LETOURNEUR

**DELIBERATION N°2016-08-08/08: RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 :**

- ☞ **Rémunération des agents recenseurs – Indemnité kilométrique**
- ☞ **Indemnité du coordinateur**

Le Maire informe que la commune de SOUGEAL sera concernée en 2017 par le recensement de la population et qu'il convient de recruter deux agents recenseur et de fixer leur rémunération.

Il précise que la dotation forfaitaire qui sera versée par l'INSEE au titre de l'enquête de recensement de 2017 s'élève à 1 401 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **Décide de créer deux postes d'agents recenseur à durée déterminée pour la période du 19 janvier au 18 février 2017,**
- **De fixer leur rémunération totale brute à 625 €, à ce montant s'ajoutera une indemnité kilométrique calculée au vu d'un état de frais fourni par les agents.**

Le Maire informe qu'il envisage de recruter Marine BEAUPERE et Gaëlle AKALLOUF-LEFRANÇOIS pour effectuer cette enquête, qui sollicitées, se sont déclarées intéressées.

Les opérations de recensement devant être conduites par un coordinateur communal en relation avec l'INSEE, il a été désigné en la personne de Sabrina GUILLEY, secrétaire de Mairie pour remplir ses fonctions. Il fixe son indemnité à 151 €.

**Le Conseil approuve à l'unanimité ces propositions et donne mandat au Maire pour prendre les arrêtés correspondants.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Fermeture du marais**

Le Maire informe le Conseil que la Commission des « biens communaux non bâtis », réunie en date du 26 novembre 2016, a décidé de la date de fermeture du marais au samedi 3 décembre 2016. Le Conseil prend acte de cette décision.

**Demande Chorale de la Baie**

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'une demande a été présentée par la chorale de la Baie pour réaliser un concert en l'Eglise de Sougeal. La date proposée étant la même que celle de l'Arbre de Noël de l'école, il a été convenu avec cette association de décaler cette manifestation. Une nouvelle date sera donc sollicitée. Le Conseil accepte par ailleurs de fournir des boissons chaudes lors de cette manifestation.

**Espace Solo Gallo**

Jean-Claude GARNIER informe le Conseil que 3 entreprises ont été consultées pour la fourniture et pose de rideaux dans le nouvel espace Solo Gallo. Au vu des propositions obtenues et du caractère onéreux de cette prestation, il a été convenu de continuer de prospecter.

☞☞☞☞☞☞☞☞☞

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.***

☞☞☞☞☞☞☞☞☞

*Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2016-08- 01 à 08*